

A. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

RÉFÉRENCE DE LA PUBLICATION: 2.4.6.3-MAR-AID-012590-05-0

En soumettant une offre, les soumissionnaires acceptent pleinement et sans restriction les conditions générales et particulières qui régissent le marché comme seule base du présent appel d'offres, quelles que soient leurs propres conditions de vente auxquelles ils déclarent renoncer. Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans le présent dossier d'appel d'offres et sont tenus de s'y conformer. Les soumissionnaires qui ne soumettent pas une offre contenant toutes les informations et tous les documents nécessaires avant la date limite verront leur offre rejetée. Il ne saurait être tenu compte des remarques éventuelles formulées dans l'offre à propos du dossier d'appel d'offres; les remarques sont susceptibles d'entraîner le rejet immédiat de l'offre sans qu'il soit procédé à son évaluation.

Les présentes instructions définissent les règles de soumission, de sélection et d'exécution des marchés financés au titre du présent appel d'offres, conformément aux dispositions du Guide pratique des procédures contractuelles applicables à l'action extérieure de l'UE (PRAG), qui est disponible sur l'internet à l'adresse suivante: <https://wikis.ec.europa.eu/display/ExactExternalWikiFR/ePRAG>).

1. Fournitures faisant l'objet du marché

1.1 Le marché a pour objet:

l'exécution des Services de restauration et de traiteur pour 70 événements de gestion suivantes:

LOT 1: Région de l'Orientale, ville de Berkane; 14 pause restauration

LOT 2: Région de Tanger - Tétouan - Al Hoceima, ville de Tanger: 14 pause restauration

LOT 3: Région de Rabat - Salé - Kenitra, villes de Salé, Rabat et Temara: 14 pause restauration

LOT 4: Région de Casablanca-Settat, ville de Settat: 14 pause restauration

LOT 5: Région de Souss Massa, villes de Biougra, Sidi Bibi, Ait Amira et Massa: 14 pause restauration

Fourniture de pause services de restauration pour événement avec participation entre 7 et 12 personnes par événement, comprenant boissons chaud varié, amuse bouches salé et sucré et service de catering en 5 lots à

LOT 1: Région de Rabat - Salé - Kenitra, villes de Salé, Rabat et Temara:

- Rabat :
 - Ecole Belle vue
- Témara :
 - Ecole Salmane El Farissi
 - Ecole Ibnou Zaydoune
- Salé :
 - Ecole Annassre
 - Ecole Sidi Abdellah
- Autres lieux d'activité dans la même zone

LOT 2: Région de Tanger - Tétouan - Al Hoceima, ville de Tanger:

- Ecole Mabrouka;
- Ecole Abi Horayra;
- Ecole Al Irfane;
- Ecole Attabarani;
- Ecole Charif al Idrissi
- Ecole Sidi Kaceme
- Autres lieux d'activité dans la même zone

LOT 3: Région de l'Orientale, ville de Berkane:

- Ecole Lahbil 3
- Ecole Burj Ouaoulout
- Ecole Idriss 2
- Ecole Ibn Khaldoun
- Ecole Abdelkarim Daoudi
- Autres lieux d'activité dans la même zone

LOT 4: Région de Casablanca-Settat, ville de Settat:

- Ecole Ibn Tachfine
- Ecole Farah
- Ecole Baladiya
- Ecole Ibn bassam
- Ecole Mouad Ibn Jabal
- Autres lieux d'activité dans la même zone

LOT 5: Région de Souss Massa, villes de Biougra, Sidi Bibi, Ait Amira et Massa:

- Biougra:
 - Ecole Essafa
- Ait Amira:
 - Ecole Aicha Oum El Mounin
 - Ecole Al Izdihar
- Sidi Bibi:
 - Ecole Amina Bento Wahab:
- Massa:
 - Ecole S/S Agdal:
- Autres lieux d'activité dans la même zone

[DDP]¹ Entre Mai 2024 et Février 2025.

- 1.2 Les fournitures doivent respecter toutes les spécifications techniques énoncées dans le dossier d'appel d'offres (annexe technique) et être conformes, à tous égards, aux plans, métrés, modèles, échantillons, calibres et autres instructions.
- 1.3 Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à soumettre une variante en plus de la présente offre.

¹ DDP (Delivered Duty Paid = rendu droits acquittés)/DAP (Delivered At Place = rendu au lieu de destination) — Incoterms 2020, Chambre internationale du commerce <http://www.iccwbo.org/incoterms/>

2. Calendrier

	DATE	HEURE
Date limite à laquelle les demandes d'éclaircissements doivent être adressées au pouvoir adjudicateur	5/04/2024	17:30
Date limite à laquelle le pouvoir adjudicateur doit répondre aux demandes d'éclaircissements	12/04/2024	17:30
Date limite de soumission des offres	19/04/2024	17:30
Séance d'ouverture des offres	22/04/2024	10:00
Notification de l'attribution à l'attributaire	23/04/2024	17:30
Signature du contrat	24/04/2024	17:30

3. Participation

- 3.1. Les conditions d'admissibilité détaillées dans les informations complémentaires concernant l'avis de marché (annexe A5f) ou, le cas échéant, dans l'avis de marché (C2), s'appliquent à tous les membres d'une entreprise commune/d'un consortium, à tous les sous-traitants ainsi qu'à toutes les entités aux capacités desquels le soumissionnaire a recours pour les critères de sélection. Tous les soumissionnaires, tous les membres d'une entreprise commune/d'un consortium, toutes les entités pourvoyeuses de capacités et tous les sous-traitants doivent certifier qu'ils remplissent ces conditions. Ils doivent prouver qu'ils remplissent les conditions d'admissibilité par des documents datés de moins d'un an avant la date limite de soumission des offres, établis conformément à leur droit national ou à la pratique ou par des copies des documents originaux relatifs à leur enregistrement et/ou à leur statut juridique, au lieu de leur enregistrement et/ou à leur siège statutaire ainsi que, s'il est différent, au siège de leur administration centrale. Le pouvoir adjudicateur peut accepter d'autres preuves satisfaisantes indiquant que ces conditions sont remplies.
- 3.2. Les personnes physiques ou morales qui se trouvent dans une des situations visées aux sections 2.4 (mesures restrictives de l'UE), 2.6.10.1 (critères d'exclusion) ou 2.6.10.1.2 (exclusion d'une procédure) du PRAG ne peuvent ni participer au présent appel d'offres ni se voir attribuer un marché. Si elles participent malgré tout au présent appel d'offres, leur offre sera considérée comme inappropriée ou irrégulière, selon le cas. Dans les cas énumérés dans la section 2.6.10.1. du PRAG, les soumissionnaires peuvent également être exclus des procédures financées par l'UE et sont passibles de sanctions financières pouvant atteindre 10 % de la valeur totale du marché, conformément au règlement financier en vigueur. Ces informations peuvent être publiées sur le site internet de la Commission, conformément au règlement financier en vigueur. Les soumissionnaires doivent fournir des déclarations sur l'honneur² certifiant qu'ils ne se trouvent dans aucune de ces situations d'exclusion. Ces déclarations doivent être soumises par tous les membres d'une entreprise commune/d'un consortium, par tout sous-traitant et par toute

² Voir la section 2.6.10.1.3 A du PRAG.

entité pourvoyeuse de capacités. Les soumissionnaires qui se sont rendus coupables de fausses déclarations peuvent en outre être frappés de sanctions financières et d'exclusion, conformément au règlement financier en vigueur. Leur offre sera considérée comme irrégulière.

Les situations d'exclusion visées ci-dessus s'appliquent aussi à tous les membres d'une entreprise commune/d'un consortium, à tous les sous-traitants et à tous les fournisseurs des soumissionnaires, ainsi qu'à toutes les entités aux capacités desquelles le soumissionnaire a recours pour les critères de sélection. En cas de doute à propos de cette déclaration, le pouvoir adjudicateur demandera des pièces justificatives attestant que le sous-traitant et/ou les entités pourvoyeuses de capacités ne se trouvent pas dans une situation d'exclusion.

- 3.3. Pour être admis à participer au présent appel d'offres, les soumissionnaires doivent apporter la preuve, à la satisfaction du pouvoir adjudicateur, qu'ils remplissent les conditions juridiques, techniques et financières requises et qu'ils ont les moyens nécessaires pour exécuter le marché d'une manière effective.
- 3.4. Le recours à la sous-traitance est autorisé. Le soumissionnaire et, le cas échéant, les entités aux capacités desquelles le soumissionnaire a recours en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière sont conjointement responsables

4. Origine

- 4.1 Toutes les fournitures achetées dans le cadre du présent marché peuvent provenir de n'importe quel pays.

Les soumissionnaires doivent fournir un engagement signé par leur représentant par lequel ils certifient leur conformité à cette exigence. Le soumissionnaire est tenu de s'assurer de l'exactitude des informations fournies. À défaut, il s'expose à une exclusion pour négligence de fausse déclaration. Pour plus de détails, voir la section 2.3.5. du PRAG.

- 4.2 Lorsqu'ils soumettent leur offre, les soumissionnaires doivent déclarer expressément que tous les biens sont conformes aux exigences en matière d'origine et mentionner les pays d'origine. Il peut leur être demandé de fournir des informations complémentaires à cet égard.

5. Type de marché

9.000,00 EURO

6. Monnaie

Les offres doivent être libellées en MAD ou en EUR selon le change officiel INFOREURO du moi de production de l'offre:

https://commission.europa.eu/funding-tenders/procedures-guidelines-tenders/information-contractors-and-beneficiaries/exchange-rate-infoeuro_fr

7. Lots

- 7.1 Le soumissionnaire peut soumettre une offre pour un lot, plusieurs lots ou tous les lots.
- 7.2 Chaque lot fera l'objet d'un contrat distinct et les quantités indiquées pour les différents lots seront indivisibles. Le soumissionnaire doit offrir l'ensemble de la ou des quantités indiquées pour chaque lot. Les offres partielles ne doivent en aucun cas être prises en considération. Si un soumissionnaire remporte plusieurs lots, un seul contrat portant sur l'ensemble de ces lots peut être conclu.

- 7.3 Le soumissionnaire peut faire figurer dans son offre la remise globale qu'il consentirait en cas d'attribution de certains lots ou de tous les lots pour lesquels il a soumis une offre. La remise doit être clairement indiquée pour chaque lot de manière à pouvoir être annoncée lors de la séance publique d'ouverture des offres.
- 7.4 L'attribution du marché se fera lot par lot, mais le pouvoir adjudicateur peut choisir la solution globale la plus avantageuse après avoir tenu compte des remises consenties.

8. Période de validité

- 8.1 Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de soumission des offres.
- 8.2 Dans des cas exceptionnels et avant l'expiration de la période initiale de validité de l'offre, le pouvoir adjudicateur peut demander par écrit aux soumissionnaires de prolonger cette période de 40 jours. Ces demandes et les réponses à ces dernières doivent être faites par écrit. Les soumissionnaires qui acceptent de prolonger la période de validité de leur offre ne seront pas autorisés à modifier leur offre et sont tenus de prolonger la validité de leur garantie de soumission afin de couvrir la période de validité révisée de l'offre. En cas de refus, leur participation à l'appel d'offres prend fin sans qu'ils perdent leur garantie de soumission. Lorsque le pouvoir adjudicateur est tenu d'obtenir la recommandation de l'instance visée dans la section 2.6.10.1.1 du PRAG, il peut demander, avant que celle-ci n'expire, que la période de validité des offres soit prolongée jusqu'à l'adoption de cette recommandation.
- 8.3 L'attributaire reste engagé par son offre pendant une période supplémentaire de 60 jours. La période supplémentaire est ajoutée à la période de validité de l'offre, quelle que soit la date de notification.

9. Langue des offres

- 9.1 Les offres, la correspondance et les documents associés aux offres échangés entre le soumissionnaire et le pouvoir adjudicateur doivent être rédigés dans la langue de la procédure, à savoir le français.

Si les pièces justificatives ne sont pas rédigées dans l'une des langues officielles de l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement, une traduction dans la langue de l'appel d'offres doit être jointe. Lorsque les documents sont rédigés dans une langue officielle de l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement autre que le français, il est vivement recommandé de fournir une traduction en français afin de faciliter leur évaluation.

10. Soumission des offres

- 10.1 **La date limite de réception des offres de participation est indiquée dans l'avis de marché.**

Les offres doivent être envoyées au pouvoir adjudicateur avant la date limite indiquée dans l'avis de marché. Elles doivent comporter tous les documents spécifiés au point 11 des présentes instructions et être envoyées à l'adresse suivante:

Observatoire Marocaine Education Inclusive, Boulevard Ennakhil, Centre d'éducation et de qualification des personnes autistes El Jadida, 2400

Si les offres sont remises en main propre, elles doivent l'être à l'adresse suivante:

Observatoire Marocaine Education Inclusive, Boulevard Ennakhil, Centre d'éducation et de qualification des personnes autistes El Jadida, 2400, de 9h00 à 17h30

Les offres doivent respecter les conditions suivantes:

10.2 Toutes les offres doivent être soumises sous la forme d'un exemplaire original unique, portant la mention «original», et de 1 copie signé de la même façon que l'original et portant la mention «copie».

10.3 Les offres doivent être soumises:

a) soit par la poste ou par messagerie, auxquels cas le cachet de la poste ou la date du récépissé de dépôt fait foi³;

b) soit remises en main propre par le participant en personne ou par un agent directement dans les locaux du pouvoir adjudicateur, auquel cas l'accusé de réception fait foi.

Le pouvoir adjudicateur peut, pour des raisons d'efficacité administrative, rejeter toute candidature ou offre soumise à temps au service postal mais reçue, pour toute raison échappant au contrôle du pouvoir adjudicateur, après la date effective d'approbation de la liste des candidats présélectionnés ou du rapport d'évaluation, si le fait d'accepter ces candidatures ou offres soumises à temps mais arrivées tardivement risque de retarder exagérément la procédure d'évaluation ou de remettre en cause des décisions déjà prises et communiquées.

10.4 Toutes les offres soumises par papier, y compris leurs annexes et toutes les pièces justificatives, doivent être soumises dans une enveloppe scellée et porter pour seules mentions:

a) l'adresse indiquée ci-dessus;

b) la référence du présent appel d'offres (à savoir 2.4.6.3-MAR-AID-012590-05-0);

c) le cas échéant, le numéro du ou des lots pour lesquels le soumissionnaire présente une offre;

d) la mention «Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des offres» dans la langue du dossier d'appel d'offres et لا يفتح قبل جلسة دراسة العروض;

e) le nom du soumissionnaire.

Les offres techniques et financières doivent être placées ensemble dans une enveloppe scellée. L'enveloppe doit ensuite être placée dans une autre enveloppe scellée/un autre colis scellé, à moins que leur volume ne nécessite une soumission distincte pour chaque lot.

10.5 La documentation est disponible en word sur demande à l'adresse mail observatoire.ei@gmail.com

11. Contenu des offres

Le non-respect des exigences exposées ci-après constitue une irrégularité susceptible d'entraîner le rejet de l'offre. Toutes les offres soumises doivent être conformes aux exigences prévues dans le dossier d'appel d'offres et comporter:

Partie 1: offre technique et financier:

- une description détaillée des fournitures proposées, conformément aux spécifications techniques, incluant, le cas échéant, la documentation requise, notamment le model 2.3 spécifications techniques + offre technique et offre financière

L'offre technique et financier doit être présentée au moyen du modèle fourni (2.3), des précisions pouvant être ajoutées sur des feuilles séparées, si nécessaire.

³ Il est conseillé de recourir à l'envoi recommandé, au cas où le cachet de la poste ne serait pas lisible.

Partie 3: documentation

À fournir au moyen des modèles joints*:

- Le «4 - bordereau de soumission pour un marché de fournitures» ainsi que son annexe 1 («**Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection**»), tous deux dûment complétés, y compris la déclaration du soumissionnaire, point 7 (pour chaque membre, en cas de consortium et pour chaque entité pourvoyeuse de capacité ou sous-traitant (le cas échéant)). Les originaux signés de la déclaration sur l'honneur doivent être fournis.
- Les informations bancaires relatives au compte sur lequel les paiements devront être effectués (2.4A - Coordonnées Bancaires).
- Le formulaire «2.4B - Entité Légale» et les pièces justificatives .

À fournir sans contrainte de format:

- Signature dûment autorisée: un document officiel (statuts, procuration, déclaration devant notaire, etc.) prouvant que la personne qui signe au nom de la société, de l'entreprise commune ou du consortium est habilitée à le faire.

Remarques:

Les soumissionnaires sont priés de respecter cet ordre de présentation.

12. Taxes et autres charges

Le régime fiscal et douanier applicable est le suivant:

Il n'existe aucun accord d'exonération fiscale, totale ou partielle, entre l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement et Le Royaume du Maroc.

13. Informations complémentaires avant la date limite de soumission des offres

Le dossier d'appel d'offres doit être suffisamment clair afin d'éviter que les soumissionnaires aient à demander des informations complémentaires en cours de procédure. Si le pouvoir adjudicateur, de sa propre initiative ou en réponse à la demande d'un soumissionnaire potentiel, fournit des informations complémentaires sur le dossier d'appel d'offres, il doit communiquer ces informations par écrit et simultanément à tous les autres soumissionnaires potentiels.

Les soumissionnaires peuvent envoyer leurs questions par écrit à l'adresse suivante au plus tard 15 jours avant la date limite de soumission des offres, en précisant la référence de la publication et l'intitulé du marché:

Observatoire Marocaine Education Inclusive,
Boulevard Ennakhil, Centre d'éducation et de qualification des personnes autistes
El Jadida, 2400
+212 665-909035
observatoire.ei@gmail.com

Tout éclaircissement sur le dossier d'appel d'offres sera communiqué simultanément par écrit à tous les soumissionnaires au plus tard 8 jours avant la date limite de soumission des offres.

Les soumissionnaires potentiels qui chercheraient à organiser des réunions individuelles avec le pouvoir adjudicateur et/ou la Coopération Italienne au cours de la période de l'appel d'offres peuvent être exclus de l'appel d'offres.

14. Réunion d'information/visite du site

14.1 Aucune réunion d'information/visite du site n'est prévue. Aucune visite ne peut être organisée pour les soumissionnaires potentiels au cours de la période de l'appel d'offres.

15. Modification ou retrait des offres

15.1 Soumission papier: Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre par notification écrite avant la date limite de soumission des offres. Aucune offre ne pourra être modifiée après cette date. Les retraits sont inconditionnels et mettent fin à toute participation à l'appel d'offres.

Toute notification de modification ou de retrait doit être préparée et soumise conformément aux instructions énoncées à la section 10. L'enveloppe extérieure doit porter la mention «Modification» ou «Retrait» selon le cas.

15.2 Aucune offre ne peut être retirée entre la date limite de soumission des offres et l'expiration de la période de validité des offres. Le retrait d'une offre au cours de ce laps de temps peut entraîner la perte de la garantie de soumission.

16. Frais inhérents à la préparation des offres

Les frais supportés par le soumissionnaire pour la préparation et la soumission de l'offre ne sont pas remboursables. Tous ces frais sont à la charge du soumissionnaire.

17. Propriété des offres

Le pouvoir adjudicateur conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre du présent appel d'offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.

18. Entreprise commune ou consortium

18.1 Lorsque le soumissionnaire est une entreprise commune ou un consortium de deux personnes ou plus, l'offre doit être une offre unique dont l'objet est de constituer un seul contrat. Chacune de ces personnes doit signer l'offre et est conjointement et solidairement responsable de l'offre et de tout contrat qui pourrait en résulter. Ces personnes doivent désigner parmi elles un chef de file habilité à engager l'entreprise commune ou le consortium. La composition de l'entreprise commune ou du consortium ne peut être modifiée sans le consentement préalable écrit du pouvoir adjudicateur.

18.2 L'offre ne peut être signée par le représentant de l'entreprise commune ou du consortium que si celui-ci a été expressément mandaté à cet effet, par écrit, par les membres de l'entreprise commune ou du consortium et l'acte notarié ou l'acte sous seing privé conférant ce mandat doit être soumis au pouvoir adjudicateur conformément au point 11 des présentes instructions aux soumissionnaires. Toutes les signatures apposées au bas du mandat doivent être certifiées conformes selon les lois et les règlements nationaux de chacune des parties composant l'entreprise commune ou le consortium, de même que la procuration écrite établissant que les signataires de l'offre sont habilités à prendre des engagements au nom des membres de l'entreprise commune ou du consortium. Chaque membre de l'entreprise commune ou du consortium doit fournir les preuves requises au point 3.5 comme s'il était lui-même le soumissionnaire.

19. Ouverture des offres

- 19.1 La séance d'ouverture a pour objet de vérifier si les offres ont été soumises conformément aux conditions de forme de l'appel d'offres.
- 19.2 La date et le lieu de la séance d'ouverture des offres sont indiqués dans l'avis de marché.
Le comité établira un procès-verbal de la réunion, qui sera disponible sur demande.
Si, à la date de la séance d'ouverture, certaines offres n'ont pas été remises au pouvoir adjudicateur, mais que leurs représentants peuvent prouver qu'elles ont été envoyées à temps, le pouvoir adjudicateur les autorise à participer à la première séance d'ouverture et informera tous les représentants des soumissionnaires de la tenue d'une deuxième séance d'ouverture.
- 19.3 Lors de la séance d'ouverture des offres, les noms des soumissionnaires, le montant des offres, les remises éventuelles, les notifications écrites de modification et de retrait, la présence de la garantie de soumission requise (si exigée) et toute autre information que le pouvoir adjudicateur estime appropriée peuvent être annoncés.
- 19.4 Après l'ouverture publique des offres, aucune information relative à l'examen, à la clarification, à l'évaluation des offres ni aucune recommandation concernant l'attribution du marché ne pourra être divulguée jusqu'à ce que le marché ait été attribué.
- 19.5 Toute tentative d'un soumissionnaire visant à influencer le comité d'évaluation durant la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres, dans le but d'obtenir des informations sur le déroulement de la procédure ou d'influencer la décision du pouvoir adjudicateur quant à l'attribution du marché entraînera le rejet immédiat de son offre.
- 19.6 Le pouvoir adjudicateur conservera toutes les offres reçues après la date limite de soumission des offres indiquée dans l'avis de marché ou dans les présentes instructions. Les garanties correspondantes seront renvoyées aux soumissionnaires. Le pouvoir adjudicateur ne peut être tenu pour responsable en cas de retard dans la livraison des offres. Les offres reçues hors délai seront rejetées et ne seront pas évaluées.

20. Évaluation des offres

20.1 Examen de la conformité administrative des offres

Cette phase a pour objet de vérifier si les offres sont conformes aux exigences essentielles du dossier d'appel d'offres. Une offre est conforme lorsqu'elle respecte toutes les conditions, modalités et spécifications contenues dans le dossier d'appel d'offres, sans s'en écarter sensiblement ni y apporter des restrictions substantielles.

Les restrictions ou écarts substantiels sont ceux qui affectent l'objet, la qualité ou l'exécution du marché, qui diffèrent largement des termes du dossier d'appel d'offres, qui limitent les droits du pouvoir adjudicateur ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché ou qui faussent la concurrence à l'égard des soumissionnaires ayant présenté des offres conformes. Toute décision ayant pour effet de déclarer qu'une offre n'est pas conforme sur le plan administratif doit être dûment justifiée dans le procès-verbal d'évaluation.

Si une offre n'est pas conforme au dossier d'appel d'offres, elle est immédiatement rejetée et ne peut, par la suite, être rendue conforme par des corrections ou par la suppression des écarts ou des restrictions.

20.2 Évaluation technique

À l'issue de l'analyse des offres jugées conformes sur le plan administratif, le comité d'évaluation statuera sur la conformité technique de chaque offre et classera les offres en deux catégories: les offres conformes aux exigences techniques et les offres non conformes aux exigences techniques.

Les qualifications minimales requises (voir les critères de sélection dans les informations complémentaires concernant l'avis de marché) doivent être évaluées dès le début de cette étape.

Dans le cas de marchés comportant des services après-vente et/ou de formation, la qualité technique de ces services doit également être évaluée en utilisant des critères «oui/non» tels que spécifiés dans le dossier d'appel d'offres.

20.3 Dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, et afin de faciliter l'examen et l'évaluation des offres, le comité d'évaluation peut demander à chaque soumissionnaire des éclaircissements sur son offre, y compris sur la ventilation des prix, dans un délai raisonnable qui sera fixé par le comité d'évaluation. La demande d'éclaircissements et la réponse doivent être formulées par écrit, mais aucune modification du prix ou du contenu de l'offre ne pourra être demandée, proposée ou autorisée, sauf si elle est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs arithmétiques découvertes pendant l'évaluation des offres conformément au point 20.4. Aucune demande d'éclaircissements ne peut fausser la concurrence. Toute décision ayant pour effet de déclarer qu'une offre n'est pas conforme aux exigences techniques doit être dûment justifiée dans le procès-verbal d'évaluation.

20.4 Évaluation financière

a) Les offres jugées conformes aux exigences techniques seront vérifiées en vue d'y déceler d'éventuelles erreurs arithmétiques dans les calculs et les totaux. Les erreurs seront corrigées par le comité d'évaluation de la manière suivante:

- en cas de divergence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en lettres sera retenu;
- sauf pour les marchés à forfait, en cas de divergence entre un prix unitaire et le montant total obtenu en multipliant ce prix unitaire par la quantité, le prix unitaire indiqué sera retenu.

b) Les montants ainsi corrigés seront contraignants pour le soumissionnaire. Si ce dernier ne les accepte pas, son offre sera rejetée.

c) Sauf indication contraire, l'évaluation financière a pour objet d'identifier le soumissionnaire offrant le prix le plus bas. Si les spécifications techniques le prévoient, l'évaluation des offres peut tenir compte, non seulement des coûts d'acquisition, mais aussi, dans la mesure où ils sont pertinents, des coûts supportés pendant tout le cycle de vie des fournitures (par exemple, les frais de maintenance et les frais de fonctionnement), conformément aux spécifications techniques. En pareil cas, le pouvoir adjudicateur examinera en détail toutes les informations fournies par les soumissionnaires et formera son jugement en se basant sur le coût total le plus bas incluant les coûts additionnels.

20.5 Variantes

Les variantes ne seront pas prises en considération.

20.6 Critère d'attribution

L'offre conforme présentant le meilleur rapport qualité/prix sera retenue.

Pour de plus amples détails, voir la section 2.6.9. du PRAG.]

20.7 Pièces justificatives relatives aux critères d'exclusion et de sélection

À tout moment au cours de la procédure de passation de marché et avant l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut demander les preuves documentaires attestant la conformité avec les critères d'exclusion définis dans les présentes instructions.

21. Notification de l'attribution

En soumettant une offre, chaque soumissionnaire accepte d'être informé des résultats de la procédure par voie électronique. Cette notification est réputée avoir été reçue à la date à laquelle le pouvoir adjudicateur l'envoie à l'adresse électronique indiquée dans l'offre.

Le pouvoir adjudicateur informera simultanément et individuellement tous les soumissionnaires de la décision d'attribution. Les garanties de soumission seront restituées aux soumissionnaires non retenus une fois que le contrat aura été signé. L'attributaire sera informé par écrit que son offre a été retenue (notification de l'attribution).

22. Signature du contrat et garantie de bonne exécution

Aucune garantie de bonne exécution n'est requise.

23. Garantie de soumission

Aucune garantie de soumission n'est requise.

24. Clauses déontologiques et code de conduite

24.1 Absence de conflit d'intérêts

Le soumissionnaire ne peut avoir aucun conflit d'intérêt ni aucun lien spécifique équivalent avec d'autres soumissionnaires ou d'autres parties au projet. Toute tentative d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à conclure des accords illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres entraînera le rejet de son offre et l'expose à des sanctions administratives conformément au règlement financier en vigueur.

24.2 Respect des droits de l'homme, de la législation en matière d'environnement et des normes fondamentales du travail

Le soumissionnaire et son personnel doivent respecter les droits de l'homme ainsi que les règles applicables en matière de protection des données. En particulier et conformément à l'acte de base applicable, les soumissionnaires et les candidats qui se voient attribuer un marché ou une subvention respectent la législation environnementale, notamment les accords multilatéraux en matière environnementale, ainsi que les normes fondamentales en matière de travail applicables, telles que définies dans les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du travail (notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, l'abolition du travail forcé et obligatoire; l'abolition du travail des enfants).

Tolérance zéro pour l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels

l'association Chef de file "OVCI la Nostra Famiglia" applique une politique de «tolérance zéro» en ce qui concerne l'ensemble des comportements fautifs ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

Toute forme de violence physique ou de punition, ainsi que les menaces de violence physique, les abus et l'exploitation sexuels, le harcèlement et la violence verbale, ou toute autre forme d'intimidation sont interdits.

24.3 Lutte contre la corruption

Le soumissionnaire doit respecter l'ensemble des législations, réglementations et codes applicables ayant trait à la lutte contre la corruption. L'Agence Italienne pour la Coopération au Développement se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le financement des projets si des pratiques de corruption de quelque nature qu'elles soient sont découvertes à toute étape de la procédure de passation du marché ou pendant l'exécution d'un marché et

si le pouvoir adjudicateur ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à cette situation. Au sens de la présente disposition, on entend par «pratiques de corruption» l'offre faite à toute personne d'un paiement illicite, d'un présent, d'une gratification ou d'une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution d'un marché ou à l'exécution d'un marché déjà conclu avec le pouvoir adjudicateur.

24.4 Frais commerciaux extraordinaires

Toute offre sera rejetée ou tout marché annulé s'il s'avère que l'attribution du marché ou son exécution a donné lieu à des frais commerciaux extraordinaires. Les frais commerciaux extraordinaires sont des commissions qui ne sont pas mentionnées dans le marché principal ou qui ne résultent pas d'un marché passé en bonne et due forme faisant référence au marché principal, des commissions qui ne sont pas versées en échange d'un service légitime effectif, des commissions versées dans un paradis fiscal, des commissions versées à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société écran.

Les contractants convaincus d'avoir payé des frais commerciaux extraordinaires sur des projets financés par l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement s'exposent, en fonction de la gravité des faits constatés, à la résiliation du marché ou à une exclusion définitive du bénéfice des financements de l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement.

24.5 Violation des obligations, irrégularités ou fraude

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la procédure lorsqu'il s'avère que la procédure d'attribution du marché est entachée d'une violation des obligations, d'irrégularités ou de fraude. Lorsqu'une violation des obligations, des irrégularités ou une fraude sont découvertes après l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut s'abstenir de conclure le marché.

24.6 Politique de protection de l'enfance et code de conduite OVCI

Toute infraction au code de conduite suivant entraînera l'interruption immédiate de toute relation de travail avec OVCI ou ses partenaires dans les cadres des projets OVCI

Le personnel et les autres personnes ne doivent jamais :

- Frapper ou agresser physiquement les enfants ou leur infliger des sévices corporels ;
- Développer des relations physiques/sexuelles avec les enfants ;
- Développer des relations avec les enfants qui pourraient être considérées comme de l'exploitation ou de la maltraitance ;
- Inciter des enfants de moins de 18 ans à avoir des rapports sexuels ou à se livrer à une activité sexuelle, quelle qu'elle soit, y compris en payant pour des services sexuels ;
- Embaucher des enfants pour des travaux domestiques ou autres qui ne sont pas adaptés à leur âge ou à leur stade de développement, qui empiètent sur le temps dont ils disposent pour l'éducation et les activités récréatives ou qui les exposent à un risque important d'accident ;
- Agir d'une manière qui peut être abusive ou qui peut mettre un enfant en danger d'abus ;
- Utiliser un langage, faire des suggestions ou donner des conseils inappropriés, offensants ou abusifs ;
- Se comporter physiquement de manière inappropriée ou sexuellement provocante ;
- faire passer la nuit à leur domicile, sans surveillance, à un ou plusieurs enfants avec lesquels ils travaillent ;
- Dormir dans la même chambre ou le même lit que l'enfant avec lequel ils travaillent ;
- Faire pour les enfants des choses de nature personnelle qu'ils peuvent faire eux-mêmes ;
- tolérer ou participer à un comportement illégal, dangereux ou abusif de la part des enfants, donner ou permettre aux enfants de consommer des drogues illégales, de l'alcool ou des substances réglementées, ou encourager leur consommation ;

- utiliser des ordinateurs, des téléphones portables, des caméras vidéo, des appareils photo ou des médias sociaux pour exploiter ou harceler des enfants, ou accéder à du matériel d'exploitation d'enfants par quelque moyen que ce soit ;
- Agir de manière à faire honte aux enfants, à les humilier, à les rabaisser ou à les dégrader, ou perpétuer toute autre forme de violence psychologique ;
- Discriminer, traiter différemment ou favoriser un enfant à l'exclusion des autres ;
- Adopter des actions ou des comportements qui pourraient être perçus par d'autres comme de l'exploitation ou de la maltraitance d'enfants ;
- Accorder un traitement de faveur, des cadeaux ou un paiement de quelque nature que ce soit à un enfant ou à une autre personne en relation avec un enfant dans le but de solliciter toute forme d'avantage ou de faveur sexuelle de la part d'un enfant.

Le personnel et d'autres sujets doivent:

- Signaler immédiatement les inquiétudes ou les allégations d'exploitation et de maltraitance des enfants et de non-respect de la politique conformément aux procédures appropriées ;
- Divulguer immédiatement toutes les accusations, condamnations et autres résultats d'une infraction liée à l'exploitation et à la maltraitance des enfants, y compris celles relevant du droit traditionnel, qui ont eu lieu avant ou pendant la collaboration avec OVCI ;
- Respecter l'ensemble de la législation locale pertinente en matière de protection des enfants, de sauvegarde et de travail des enfants ;
- Avant de photographier ou de filmer un enfant, veillez à respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
- Obtenir le consentement éclairé de l'enfant et de ses parents ou de son tuteur avant de photographier ou de filmer un enfant. Il faut expliquer comment la photo ou le film sera utilisé et veiller à ce que les images soient des représentations honnêtes du contexte et des faits.
- Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive ou exclusive. Le principe est que le personnel doit éviter les actions ou les comportements qui peuvent conduire à un comportement abusif potentiel.
- Il est important que l'ensemble du personnel et les autres personnes en contact avec les enfants respectent les règles suivantes :
 - Prendre les enfants au sérieux lorsqu'ils nous parlent de maltraitance et leur apporter de l'aide ;
 - Traiter les enfants avec respect ;
 - Être conscient des situations qui peuvent présenter des risques et les gérer ;
 - Planifier et organiser le travail et le lieu de travail afin de minimiser les risques de violation des droits de l'enfant ;
 - Dans la mesure du possible, soyez visible lorsque vous travaillez avec des enfants ou gardez la présence de parents, de gardiens ou d'autres collègues ;
 - Veiller à ce qu'il existe une culture d'ouverture permettant de soulever et de discuter de toute question ou préoccupation ;
 - Veiller à ce qu'il existe un sentiment de responsabilité entre les membres du personnel afin que les mauvaises pratiques ou les comportements potentiellement abusifs ne restent pas sans réponse ;
 - Parlez aux enfants de leurs contacts avec le personnel ou d'autres personnes et encouragez-les à exprimer leurs inquiétudes ;
 - Responsabilisez les enfants et discutez avec eux de leurs droits, de ce qui est acceptable et inacceptable, et de ce qu'ils peuvent faire (et à qui ils peuvent s'adresser) en cas de problème ;
 - Prenez des vidéos ou des photos, ou écrivez des histoires sur les enfants avec respect pour eux. Elles ne seront pas sexualisées, ne feront pas honte aux enfants et ne les mettront pas en danger;
 - Garder en sécurité les informations privées concernant un enfant afin que des personnes mal intentionnées ne puissent pas les découvrir, y compris l'identité de l'enfant ou son lieu de résidence.

En général, il n'est pas approprié de :

- Passer trop de temps seul avec un ou plusieurs enfants (avec lesquels nous travaillons), y compris dans des voitures, dans des chambres ou au domicile des enfants ;
- Ramener les enfants (avec lesquels nous travaillons) à la maison, en particulier lorsqu'ils seront seuls avec un adulte appartenant au personnel.

Principes relatifs à l'exploitation et aux abus sexuels :

- L'exploitation et les abus sexuels commis par des travailleurs humanitaires constituent des actes de faute grave et sont donc des motifs de licenciement.
- Les activités sexuelles avec des enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) sont interdites, quel que soit l'âge de la majorité ou l'âge du consentement au niveau local. La croyance erronée en l'âge d'un enfant n'est pas un moyen de défense.
- L'échange d'argent, d'emploi, de biens ou de services contre du sexe, y compris des faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation est interdit. Cela inclut l'échange de l'aide due aux bénéficiaires.
- Les relations sexuelles entre les travailleurs humanitaires (expatriés et locaux) et les bénéficiaires sont fortement déconseillées car elles reposent sur une dynamique de pouvoir intrinsèquement inégale. De telles relations nuisent à la crédibilité et à l'intégrité du travail d'aide humanitaire.
- Lorsqu'un travailleur humanitaire a des inquiétudes ou des soupçons concernant des abus ou une exploitation sexuels de la part d'un collègue, qu'il travaille dans la même agence ou non, il doit signaler ces inquiétudes par le biais des mécanismes de signalement établis par l'agence.
- Les travailleurs humanitaires sont tenus de créer et de maintenir un environnement qui prévient l'exploitation et les abus sexuels et favorise la mise en œuvre du présent code de conduite. Les responsables à tous les niveaux ont la responsabilité de soutenir et de développer des systèmes qui maintiennent cet environnement.

Tout manquement au code de conduite suivra l'interruption de toute relation de travail/contrat avec OVCI.

25. Annulation de l'appel d'offres

En cas d'annulation d'un appel d'offres, les soumissionnaires sont informés de cette annulation par le pouvoir adjudicateur.

Si l'appel d'offres est annulé avant la séance d'ouverture des offres, les enveloppes scellées sont renvoyées aux soumissionnaires sans avoir été ouvertes.

Un appel d'offres peut être annulé, par exemple, si:

- l'appel d'offres est demeuré infructueux, c'est-à-dire lorsqu'aucune offre méritant d'être retenue sur le plan qualitatif ou financier ou aucune réponse valable n'ont été reçues;
- les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés;
- des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendent impossible l'exécution normale du projet;
- toutes les offres acceptables sur le plan technique excèdent les ressources financières disponibles;
- une violation des obligations, des irrégularités ou une fraude ont été constatées au cours de la procédure, notamment si elles ont constitué une entrave à une concurrence loyale;
- l'attribution du marché ne respecte pas les principes de bonne gestion financière, c'est-à-dire les principes d'économie, d'efficacité et d'efficacités (par exemple,

lorsque le prix proposé par le soumissionnaire auquel le marché doit être attribué est objectivement disproportionné par rapport au prix du marché).

Le pouvoir adjudicateur ne sera en aucun cas tenu de verser des dommages-intérêts de quelque nature que ce soit, y compris, sans que cela soit limitatif, une indemnisation pour manque à gagner, liés d'une quelconque manière à l'annulation d'un appel d'offres, même s'il a été informé de la possibilité d'un préjudice. La publication d'un avis de marché n'engage pas le pouvoir adjudicateur à exécuter le programme ou le projet annoncé.

26. Recours

Les soumissionnaires qui s'estiment lésés par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre de la procédure d'attribution peuvent introduire une plainte. Voir la section 2.12. du PRAG.

27. Protection des données

Le traitement des données à caractère personnel liées à cet appel d'offres par le pouvoir adjudicateur est effectué conformément à la législation nationale de l'État du pouvoir adjudicateur et conformément aux dispositions de la convention de financement correspondante.

L'appel d'offres et le contrat renvoient à une action extérieure financée par l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement (AICS). Si le traitement de votre réponse à l'invitation à soumissionner nécessite le transfert de données à caractère personnel (tel que des noms, des coordonnées et des CV) à AICS, ces données ne seront traitées qu'aux fins de la surveillance de la procédure de passation de marché et de l'exécution du marché par AICS, pour que cette dernière respecte ses obligations conformément au cadre législatif applicable et conformément à la convention de financement signée entre l'AICS et le pays partenaire, sans préjudice d'une transmission possible aux entités chargées des tâches de surveillance ou d'inspection en application de la législation de l'UE. Pour les données transférées par le pouvoir adjudicateur à l'AICS, le responsable du traitement des données à caractère personnel mené au sein de la Commission est

Des précisions quant au traitement de vos données à caractère personnel par la Commission sont disponibles dans la déclaration de confidentialité à l'adresse suivante:

[https://wikis.ec.europa.eu/display/ExactExternalWikiFR/Annexes#Annexes-AnnexesA\(Ch.2\):G%C3%A9n%C3%A9ral](https://wikis.ec.europa.eu/display/ExactExternalWikiFR/Annexes#Annexes-AnnexesA(Ch.2):G%C3%A9n%C3%A9ral)

Lorsque des données à caractère personnel sont traitées dans le cadre d'une participation à un appel d'offres (par exemple, des CV d'experts principaux ou d'experts techniques) et/ou de l'exécution d'un marché (par exemple, le remplacement d'experts), il convient de dûment informer les personnes concernées d'une transmission possible de leurs données aux institutions et organismes tiers et de leur communiquer la déclaration de confidentialité mentionnée ci-dessus.]

28. Système de détection rapide et d'exclusion

Les soumissionnaires et, s'il s'agit d'entités légales, les personnes ayant sur elles un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, sont informés du fait que, s'ils se trouvent dans une des situations de détection rapide ou d'exclusion, leurs coordonnées (nom/dénomination, prénom si personne physique, adresse, forme juridique et nom et prénom des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, si personne morale) peuvent être enregistrées dans le système de détection rapide et d'exclusion et communiquées aux personnes et entités énumérées dans la décision précitée, dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public.

Liste des documents à joindre à l'offre ou à présenter au cours de la procédure

L'objectif de ce tableau est d'aider les soumissionnaires à élaborer leurs offres et à déterminer clairement les documents qui doivent être soumis, les entités concernées qui doivent les soumettre, le moment de leur soumission (avec l'offre ou plus tard, à la demande du pouvoir adjudicateur) et l'endroit

Description	Soumissionnaire unique/candidat individuel	Consortium		Sous-traitant désigné	Entité à la capacité de laquelle on a recours	Quand et où soumettre le document?
		Chef de file	Membre du groupe			
Identification du soumissionnaire et informations le concernant						
<i>Aperçu</i>						

Description	Soumissi onnaire unique/ca ndidat individuel	Consortium		Sous-tr aitant désigné	Entité à la capacité de laquelle on a recours	Quand et où soumettre le document?
		Chef de file	Membre du groupe			
Formulaire de soumission de l'offre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				Avec l'offre
Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Avec l'offre
Formulaire «signalétique financier»	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				Avec l'offre

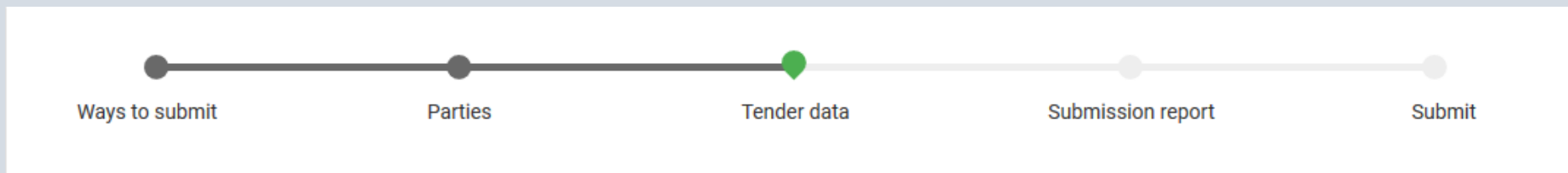
Description	Soumissi onnaire unique/ca ndidat individuel	Consortium		Sous-tr aitant désigné	Entité à la capacité de laquelle on a recours	Quand et où soumettre le document?
		Chef de file	Membre du groupe			
Formulaire «entité légale» et pièces justificatives	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				Avec l'offre
Signature dûment autorisée:	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			Avec l'offre
Copie de la garantie de soumission	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				Avec l'offre
Preuves de l'absence de cause d'exclusion	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	À tout moment au cours de la procédure

Description	Soumissi onnaire unique/ca ndidat individuel	Consortium		Sous-tr aitant désigné	Entité à la capacité de laquelle on a recours	Quand et où soumettre le document?
		Chef de file	Membre du groupe			
Preuve de la capacité économique et financière	Les documents ne doivent être fournis que par les entités concernées qui contribuent au respect des critères de sélection fixés.					À tout moment au cours de la procédure
Preuve de la capacité technique et professionnelle	Les documents ne doivent être fournis que par les entités concernées qui contribuent au respect des critères de sélection fixés.					À tout moment au cours de la procédure
Autres documents	Documents jugés nécessaires (par exemple, description des conditions de garantie, déclaration d'origine, autres documents selon la nature de l'appel)					Avec l'offre dans

Description	Soumissionnaire unique/candidat individuel	Consortium		Sous-traitant désigné	Entité à la capacité de laquelle on a recours	Quand et où soumettre le document?
		Chef de file	Membre du groupe			

Données relatives à l'offre

Aperçu



Les soumissionnaires qui n'envoient pas les documents suivants verront leur offre rejetée.

Offre technique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				Avec l'offre
Offre financière (budget)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				Avec l'offre